



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération
Du Comité Syndical
Du 03 juillet 2026

Acte certifié exécutoire compte tenu de :

☒ sa publication sur le site internet du SITAC
le 07/07/2026

☐ sa notification faite le

Et de sa réception en préfecture
le 06/07/2026

Id S2low : 062-256204033-
20260703-A5_03_07_2026-DE

Le président du SITAC,
Philippe MIGNONET

A5 : Comité des Partenaires - désignation des représentants

Rapporteur : Monsieur Fabrice MARTIN, 2^{ème} Vice-président

Conformément à la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM n°2019-1428) du 24 décembre 2019, le SITAC a par délibération du 29 juillet 2020 créé son Comité des partenaires.

Ce Comité vise à développer le dialogue entre les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM), les usagers et les employeurs pour la définition de la politique mobilité du territoire.

Les dispositions relatives à ce comité sont prévues à l'article L. 1231-5 du code des transports.

Ainsi, l'AOM fixe la composition et les modalités de fonctionnement du comité des partenaires dans le respect des exigences fixées par la loi.

A cet égard, concernant la composition de ce comité, ce dernier doit associer aux côtés des représentants de la collectivité, des représentants d'employeurs, d'associations présentes sur le territoire, notamment les associations d'usagers ou d'habitants, ainsi que des habitants tirés au sort.

Les représentants des employeurs doivent disposer d'au moins 50 % des sièges au sein du comité des partenaires.

Le comité des partenaires doit être saisi, au moins une fois par semestre :

- sur le niveau de l'offre de mobilité en place, ses renforcements potentiels et le développement de nouvelles offres,
- sur le taux de couverture des dépenses d'exploitation des services de mobilité par les recettes tarifaires,
- sur le niveau de contribution financière des employeurs dans le cadre du versement mobilité,
- sur la qualité des services et sur l'information des usagers mise en place.

Enfin, le comité des partenaires doit être consulté :

- à l'occasion de l'évaluation de la politique de mobilité et sur tout projet de mobilité structurant,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

- avant l'adoption du document de planification de la politique de mobilité du territoire,
- avant toute instauration, évolution ou modulation du taux du versement destiné au financement des services de mobilité.

Il convient de désigner les membres qui siégeront au comité des partenaires du SITAC pour la présente mandature.

Aux vues des dispositions précitées, le Comité :

- **APPROUVE** la composition des 3 collèges du Comité des partenaires comme suit :

Pour les représentants du SITAC :

- 3 membres titulaires désignés au sein du Comité Syndical du SITAC

Pour les représentants des employeurs du territoire :

- 2 représentants désignés parmi les plus grands employeurs du territoire (1 entité publique / 1 entité privée)
- 2 représentants d'une industrie
- 2 représentants d'une entreprise tertiaire
- 2 représentants de clubs d'entreprises ou d'associations de commerçants
- 1 représentant d'une association d'insertion professionnelle
- 1 représentant d'une association de travailleurs en situation de handicap

Pour les représentants la société civile :

- 2 membres à désigner parmi des associations d'usagers ou d'habitants du territoire
- 3 habitants du SITAC tirés au sort

- **DESIGNE** comme représentants du SITAC les membres suivants :

- Madame Faustine MALIAR
- Monsieur Fabrice MARTIN
- Monsieur Sébastien CASTELLE

- **DESIGNE** comme représentants des grands employeurs du territoire :

- Le Centre Hospitalier de Calais



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

- Eurotunnel

➤ **DECIDE** de solliciter la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat pour que ces structures désignent chacune un représentant d'une industrie, d'une entreprise tertiaire, d'un club d'entreprises ou d'une association de commerçants.

➤ **DESIGNE** comme représentants des structures associatives, employeurs de travailleurs en situation de retour à l'emploi ou de handicap, à raison d'un membre par association désigné par elle :

- FACE Calaisis
- APF entreprises

➤ **DESIGNE** comme associations locales d'usagers ou d'habitants, à raison d'un membre par association désigné par elle :

- Confédération de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie (CCLV)
- Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir (UFC Que Choisir)

➤ **FIXE** les modalités de tirage au sort des habitants invités à siéger au sein du comité des partenaires comme suit :

▪ Tirage au sort de 3 habitants issus des listes électorales permettant la représentativité suivante :

- 1 habitant issu d'une commune de – 2 000 habitants
- 1 habitant issu d'une commune dont la strate de population se situe entre 2 000 et 10 000 habitants
- 1 habitant issu d'une commune de + 10 000 habitants

▪ Communes parmi lesquelles le tirage au sort sera effectué :

- Commune de – 2 000 habitants : Bonningues-les-Calais
- Commune entre 2 000 et 10 000 habitants : Guînes
- Commune de + 10 000 habitants : Marck



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

➤ **ADOpte** le règlement de fonctionnement du Comité des partenaires, annexé à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE



Pour extrait conforme,

Le Président

Philippe MIGNONET

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 03 JUILLET 2026 HOTEL COMMUNAUTAIRE

L'an deux Mille vingt-six, le vendredi trois juillet, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports urbains de l'Agglomération du Calaisis s'est réuni à l'hôtel communautaire de Grand Calais Terres et Mers à Calais sous la présidence de Monsieur Sébastien CASTELLE en qualité de 1^{er} Vice-Président du SITAC, sur la convocation qui lui a été adressée le vendredi vingt-six juin.

Présents :

Titulaires :

Monsieur Guy ALLEMAND
Monsieur Fabrice BALLART
Madame Natacha BOUCHART
Monsieur Eric BUY
Monsieur Romuald CADET
Monsieur Sébastien CASTELLE
Monsieur Julien CORDENOS
Madame Nadine DENIELE-VAMPOUILLE
Monsieur Daniel DIWUY
Monsieur Benjamin DOUAY
Madame Véronique DUMONT-DESEIGNE
Monsieur Michel HAMY
Monsieur Sylvain JORE
Monsieur Pierre-Louis LEFEBVRE
Monsieur Théo LEVELEUX
Madame Laurence LOUCHEZ
Madame Faustine MALIAR
Monsieur Fabrice MARTIN
Monsieur Jacques MERLEN
Monsieur Cyril POLLET
Monsieur Jean-Marc PUISSESSEAU
Monsieur Albert ROUSSEZ
Madame Frédérique VAN ROOY

Suppléants :

Madame Dorothée LACHEVRE
Monsieur Jean-Marc LEROY
Madame Christine GARDIN
Madame Emilie SANIEZ

Excusés :

Monsieur Valentin BAILLEUX
Monsieur Eric BOUTROY
Monsieur Guy HEDDEBAUX
Monsieur Frédéric HENOT
Monsieur Jean-François LACROIX
Monsieur Ladislav LOZANO
Monsieur Philippe MIGNONET, pouvoir à Monsieur Sébastien CASTELLE
Monsieur Pascal PESTRE
Monsieur Michel ROHART, pouvoir à Monsieur Jacques MERLEN

Nombre de membres : 32	Quorum : 17	Nombre de présents : 27	Voix exprimées : 29
------------------------	-------------	-------------------------	---------------------

Comité des partenaires du SITAC – Règlement de fonctionnement

*Vu pour être annexé à la délibération A5 du Comité Syndical du 03 juillet 2026,
Le Président du SITAC,
Monsieur Philippe MIGNONET*



Article 1 - La présidence du comité des partenaires

Le Comité des Partenaires est présidé par le président du SITAC ou son représentant. En fonction de l'ordre du jour, le Comité des Partenaires peut, sur proposition du président ou de son représentant, inviter à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Article 2 - Périodicité des séances

Le Comité des Partenaires se réunit au moins une fois par semestre ou à la demande de son président (ou son représentant) chaque fois que celui-ci le juge utile.

Article 3 - Convocations du Comité des Partenaires

Toute convocation est faite par le Président ou son représentant. Elle est adressée par courriel ou envoi postal (pour les personnes qui en feraient la demande), au moins cinq jours francs avant la date de la réunion, à chacun des membres désignés.

La convocation indique l'ordre du jour. En cas de besoin, le président ou son représentant peut, en début de séance, inscrire à l'ordre du jour tout sujet complémentaire.

Article 4 - Organisation des réunions

Chaque réunion fera l'objet d'un compte-rendu adressé à l'ensemble des membres du Comité des Partenaires. Afin de rendre son avis, le Comité des Partenaires délibère valablement sans condition de quorum.

Si le contexte le nécessite, ou si le président ou son représentant le décide, la réunion du Comité des Partenaires peut se tenir de manière dématérialisée par téléconférence en veillant à assurer une accessibilité de l'instance pour tous (personnes en situation de handicap, n'ayant pas accès à internet...).

Article 5 – Pouvoirs

En cas d'empêchement, un membre élu du comité des Partenaires peut être remplacé par un suppléant ou donner à un autre membre, pouvoir écrit de voter en son nom selon les conditions ci-après définies :

Pour les représentants du SITAC : le pouvoir peut être donné à n'importe quel autre membre du Comité du SITAC (titulaire ou suppléant de l'instance délibérante).

Pour les représentants des employeurs du territoire : pouvoir peut être donné à un autre représentant de l'entité pour laquelle le représentant désigné est excusé

Pour les représentants de la société civile : pouvoir peut être donné à un autre représentant de l'association pour laquelle le représentant désigné est excusé ; les habitants tirés au sort excusés peuvent donner pouvoir à un représentant d'une association désignée dans leur collège.

Article 6 - Adoption des avis

Lorsqu'il est requis, l'avis du Comité des Partenaires doit être rendu préalablement à toute délibération du Comité Syndical pour les cas visés à l'article L. 1231.5 du code des transports. Cet avis sera rendu à la majorité des membres présents ou représentés.

Sur décision du président ou son représentant, il pourra être procédé au recueil individuel des avis de ses membres. Ces avis figurent au compte rendu de la réunion.

Pour tous les votes d'avis, le vote est exprimé à main levée. En cas de partage des voix, la voix du président ou son représentant est prépondérante.

Article 7 - Police de la Commission

Le président ou son représentant est garant du respect des modalités de fonctionnement et de la bonne conduite des débats. Les interventions en cours de débats ne peuvent porter que sur les sujets inscrits à l'ordre du jour. Deux jours francs avant la date d'une réunion, un membre peut solliciter le président ou son représentant pour inscrire un sujet à l'ordre du jour.

En cas de nécessité, le président ou son représentant peut suspendre ou ajourner la réunion.

Article 8 - Modification des règles de fonctionnement

La présente annexe entrera en application dès accomplissement des formalités relatives au caractère exécutoire de la délibération A5 du Comité Syndical du 03 juillet 2026.

Toute modification ou révision des présentes règles de fonctionnement devra dès lors, être soumise au vote du Comité Syndical.